



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N° 104/2009

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE VISKASE, en vue d'augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de boyaux celluloseux située sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges

**La Secrétaire Générale Chargée de l'Administration
de l'Etat dans le Département**

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 1^{er} décembre 2008 par laquelle M. François BORCA, Directeur du site de la société Viskase, dont le siège social se trouve aux U.S.A à Chicago - 8205 South Cass Avenue - Suite 115 - Darien - Illinois 60561 sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de boyaux celluloseux située sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 9 décembre 2008,

VU la décision N°E08000294/54 en date du 26 décembre 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Guy GERARD en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société VISKASE, dont le siège social se trouve aux U.S.A à Chicago - 8205 South Cass Avenue - Suite 115 - Darien - Illinois 60561, en vue d'augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de boyaux cellulose situés sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 25 février 2009 au 25 mars 2009 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Girmont, Chavelot, Dogneville, Bayecourt, Domèvre-sur-Avière, Oncourt, Igney, Vaxoncourt, Pallegney et Domèvre-sur-Durbion.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Thaon-les-Vosges et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Thaon-les-Vosges, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. François BORCA responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Thaon-les-Vosges, du 25 février 2009 au 25 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Thaon-les-Vosges, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Guy GERARD, domicilié 4, Avenue Beau Site – EPINAL (88000), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il siègera à la mairie de Thaon-les-Vosges et se tiendra à la disposition du public les :

- Mercredi 25 février 2009 de 9h à 12h,
- Lundi 2 mars 2009 de 14h à 17h,
- Mardi 10 mars 2009 de 14h à 17h,
- Lundi 16 mars 2009 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 mars 2009 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Thaon-les-Vosges sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Thaon-les-Vosges.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de la société VISKASE.

ARTICLE 9 :

L'inspecteur des installations classées, les Maires de Thaon-les-Vosges, Girmont, Chavelot, Dogneville, Bayecourt, Domèvre-sur-Avière, Oncourt, Igney, Vaxoncourt, Pallegney et Domèvre-sur-Durbion et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 22 JAN. 2009

La Secrétaire Générale Chargée de l'Administration
de l'Etat dans le Département


Dominique CONCA